

Dispositif PsyEnfantAdo : un adressage possible jusqu'à fin 2021

Chère Consoeur, Cher Confrère,

Destiné aux jeunes de **3 à 17 ans en souffrance psychique d'intensité légère à modérée, le dispositif PsyEnfantAdo permet depuis juin 2021 d'apporter un soutien psychologique d'urgence** et une réponse rapide à la situation générée par la crise sanitaire sur la santé mentale des enfants et adolescents.

Tout médecin, qu'il soit généraliste, pédiatre, médecin scolaire, psychiatre, pédopsychiatre, hospitalier ou exerçant au sein des services de PMI peut proposer, sur une ordonnance, **une prise en charge pouvant aller jusqu'à 10 séances (1 entretien d'évaluation et de 1 à 9 séances d'accompagnement psychologique de soutien)**.

Il adresse l'enfant ou l'adolescent à un psychologue clinicien, conventionné avec l'Assurance Maladie.

Les séances sont intégralement financées par l'Assurance Maladie, sans avance de frais pour les familles.

Actuellement, plus de 600 psychologues partenaires du dispositif apportent un soutien psychologique aux jeunes et à leurs familles.

Vous pouvez continuer à proposer ce dispositif d'urgence aux enfants et adolescents et à les adresser aux psychologues partenaires jusqu'à la fin de l'année 2021 (date indiquée sur l'ordonnance).

Les psychologues partenaires pourront, quant à eux, accompagner vos patients jusqu'au 31 janvier 2022 dans le cadre de ce dispositif.

La liste des psychologues conventionnés et toutes les informations relatives au dispositif sont disponibles en [cliquant ici](#). Si vous le souhaitez, vous pouvez aider la famille dans le choix du psychologue.

Les Délégués de l'Assurance Maladie restent à votre disposition pour toute question complémentaire.

En vous remerciant par avance pour votre engagement et votre mobilisation.

Très Cordialement,

Docteur Dominique Martin
Médecin conseil national

Lors des assises de la santé mentale et de la psychiatrie le 28 septembre dernier, le Président de la République a annoncé, pour un accès facilité aux psychologues dès 2022, le remboursement d'un bilan et jusqu'à 7 séances d'accompagnement psychologique par an..

Cela s'adressera aux psychologues volontaires et conventionnés avec l'Assurance Maladie sur l'ensemble du territoire national. Cette prise en charge concernera tous les publics à partir de 3 ans : enfants, adolescents et adultes, sur prescription d'un médecin. Le médecin pourra orienter les patients si nécessaire vers une prise en charge plus adaptée notamment lorsqu'il existe des signes d'alerte ou de risque suicidaire.

Les modalités et les conditions de mise en oeuvre vous seront communiquées dans les prochaines semaines.

Pour plus d'information : [cliquez ici](#).

Pour en savoir plus :
Un [guide pratique](#) vous est destiné, ainsi qu'une [brochure d'information pour vos patients et leur famille](#).

Rendez-vous sur ameli.fr l'Assurance Maladie en ligne

Merci de ne pas répondre à cet e-mail, adressé automatiquement. Pour vous assurer de recevoir nos emails, nous vous recommandons d'ajouter l'adresse assurance-maladie@info.ameli.fr à votre carnet d'adresses.

Pour la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, l'Assurance Maladie vous recommande de ne jamais communiquer vos codes confidentiels permettant l'accès aux services de l'Assurance Maladie.

Vos données personnelles conservées dans les systèmes d'information de l'Assurance Maladie sont utilisées exclusivement pour les missions confiées par la législation, l'amélioration de la qualité de la relation avec nos publics ou pour la promotion de nos offres de services.

Elles peuvent avoir été collectées auprès de nos partenaires institutionnels.

Elles sont conservées pour la durée nécessaire en fonction du traitement concerné. Cette durée peut dès lors être différente selon la nature des données, la finalité des traitements, ou les exigences légales ou réglementaires.

Conformément aux dispositions relatives à la protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données qui vous concernent, ainsi que d'un droit à certaines limitations de leur traitement. Le droit d'opposition s'applique, sauf à ce que l'Assurance Maladie justifie d'un motif légitime et impérieux comme un fondement légal obligeant leurs traitements. Ces droits s'exercent auprès du Directeur de votre caisse d'assurance maladie de rattachement en contactant le ou la délégué(e) à la protection des données.

Pour en savoir plus sur notre politique de protection des données, rendez-vous sur Ameli.fr.

En cas de difficultés dans la mise en oeuvre des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.